

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES**  
**ARRONDISSEMENT D'OLORON-STE-MARIE**  
**COMMUNE DE CARDESSE**

\*\*\*\*\*

Date convocation : 22/05/2009

Date affichage : 22/05/2009

**SEANCE du 26 MAI 2009**

Nbre conseillers

en exercice : 11

Présents : 10

Qui ont pris part à

la délibération : 10

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité sans observations.

**INONDATIONS DE JUIN 2008 :**

Mme le Maire explique au Conseil Municipal que suite à la demande d'aide financière qui avait été sollicitée au titre du fonds de solidarité pour les dégâts occasionnés sur la commune par les inondations des 11 et 12 juin 2008 et eu égard à la charge financière que représente pour la commune la remise en état de la voirie et des berges de rivière M. le Préfet a proposé à Mme le Ministre de l'Intérieur d'intégrer notre demande à la proposition de programmation relative au département. Ayant reçu avis favorable il nous informe qu'une subvention de 95 723.33 € représentant 40 % du montant H.T. des travaux a été attribuée. Au vu de cette aide financière un état des chemins dégradés sera effectué pour que le maximum de la voirie communale soit remise en état très vite.

**ELECTRIFICATION RURALE CROUTXE :**

Le SDEPA a transmis l'estimation pour l'électrification des trois lots de M. CROUTXE. Vu le coût très onéreux de ces travaux il est décidé de surseoir à cette demande. Il est suggéré à M. Croutxé de déposer une demande d'autorisation de lotir.

**ELECTRIFICATION RURALE – Programme FACE AB (extension aérienne) 2009**

**Approbation du projet et du financement de la part communale**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'ELECTRIFICATION des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux d'alimentation aérienne de CAMI (PUYADE).

Mme la Présidente du Syndicat Départemental a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser qui ont été confiés à l'entreprise FORCLUM SUD OUEST.

Mme le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme d'électrification rurale FACE AB (extension aérienne) 2009 propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés
- CHARGE le SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'ELECTRIFICATION de l'exécution de ces travaux
- APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C.....	5 895.35 €
- frais de gestion et imprévus.....	864.98 €
TOTAL.....	6 760.32 €
- S'ENGAGE à verser à titre provisionnel dans la caisse du Receveur Syndical la somme de 1 338.47 €

La contribution définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

- ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal
- TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

**EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE SUR LA VOIE COMMUNALE DITE DE CAPDEVIELLE**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2°d, L 332-11-1 et L 332-11-2,

Vu la délibération du 4 mai 2004 instituant la Participation pour Voie et Réseaux sur le territoire de la commune de CARDESSE

- Considérant que l'implantation de futures constructions sur la voie communale dite Capdevielle implique l'extension du réseau électrique
- Considérant que les parcelles cadastrées A 529 et A 527, A 280p, A 281p peuvent être exclues de

l'assiette de calcul car supportant des constructions déjà raccordées (cf. circulaire n° 2004-5 UHC/DU3/ du 5 février 2004 relative aux modalités de mise en œuvre de la PVR

- Considérant que l'assiette de calcul ainsi définie est de 16 659 m<sup>2</sup>
- Considérant qu'une adaptation de la limite à 60 mètres au nord de la voie communale dite de Capdevielle par la nature agricole des terrains et leur classement en zone non constructible dans le zonage de la carte communale

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** d'engager la réalisation des travaux d'établissement des réseaux dont le coût total estimé s'élève à **5 652.44 € H.T.** Il correspond aux dépenses suivantes :

ETABLISSEMENT DES RESEAUX	COUT DES TRAVAUX
Extension du réseau d'électricité (aérien)	<b>5 652.44 €</b>
<b>COUT TOTAL</b>	<b>5 652.44 €</b>
Déduction des subventions	4 533.32 €
<b>COUT TOTAL NET</b>	<b>1 119.12 €</b>

**Article 2 :** Fixe à **1 119.12 €** la part du coût des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers.

**Article 3 :** Les propriétés foncières concernées sont situées suivant le plan joint

- à 80 m au sud de la voie communale dite de Capdevielle
- à 60 m au nord de la voie communale dite de Capdevielle par la nature agricole des terrains et leur classement en zone non constructible dans le zonage de la carte communale.

**Article 4 :** Fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à **0.07 € par m<sup>2</sup>.**

**Article 3 :** Que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice du coût du BTP. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol.

### **MISE A DISPOSITION DU SERVICE URBANISME DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LACQ**

En application des articles L 121-1 et L 124-1 du Code de l'Urbanisme, la Commune de CARDESSE est dotée d'une carte communale approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 12 mars 2007 et par arrêté préfectoral en date du 23 mai 2007.

Par délibération du Conseil Municipal en date 28 janvier 2009 le Maire délivre au nom de la commune l'ensemble des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2008 le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a porté extension des compétences du Syndicat Mixte du Pays de Lacq à « l'instruction des autorisations d'occupation des sols.

Où l'exposé de son Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition du service Urbanisme du Syndicat Mixte du Pays de Lacq pour l'instruction des permis de construire et actes relatifs à l'occupation du sol.

### **RESEAU ASSAINISSEMENT : branchements à réaliser voie de MANAUT**

Madame le Maire explique à l'Assemblée que les terrains SIMON étant constructibles il est nécessaire de prévoir les branchements au réseau d'assainissement communal. Pour cela elle a demandé à l'entreprise EUROVIA, une offre de prix qui s'élève à 3 475.13 € H.T. – 4 156.26 € T.T.C. dont le lot n° 1 (Fouilleron) 1 602 € H.T. et le lot n° 2 1 487 € HT. Il est bien entendu que ces frais de branchement sont à la charge de chaque propriétaire qui signera une convention. La contribution définitive de chacun sera calculée au moment de l'établissement du décompte définitif.

Elle demande au Conseil Municipal de bien vouloir formuler un avis.

Où l'exposé de son Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE le devis de l'entreprise EUROVIA tel qu'il est présenté pour un montant de 3 475.13 € H.T. soit 4 156.26 € T.T.C.
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'année.

### **ECOLE NUMERIQUE RURALE**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre de relance de l'économie l'Etat a décidé de consacrer des fonds à l'équipement numérique des écoles rurales. La dépense minimum

d'investissement serait de 13 500 € environ subventionnée à 80 % du montant total hors taxes du projet et plafonnée à 9 000 €. La TVA sera remboursée l'année suivante dans le cadre du FCTVA. Les équipements matériels et logiciels comportent plusieurs éléments :

- La classe mobile avec un matériel de rangement sécurité, des micro-ordinateurs portables élèves, un micro-ordinateur portable enseignant, un logiciel de supervision pédagogique des postes, une solution de réseau sans fil à base de bornes wifi compatibles et facilement connectables
  - Un tableau blanc interactif
  - Une solution d'impression avec imprimante réseau laser noir et blanc
- Elle précise également qu'avec la construction de la nouvelle école il faudra prévoir du matériel adapté et que la commune peut saisir cette opportunité.
- Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- **ACCEPTÉ** le principe de la candidature de l'école de Cardesse au projet ECOLE NUMERIQUE RURALE.

### **ACHAT DE MOBILIER ECOLE**

Mme le Maire précise qu'avec la construction de la nouvelle classe l'achat de mobilier va être nécessaire. De plus de nouvelles inscriptions surtout pour la maternelle ont été déposées en mairie. Elle explique que des fournisseurs spécialisés ont été contactés et que G. Lavie est en train d'étudier ces propositions. La décision du Conseil Municipal sera prise ultérieurement.

### **TRANSFORMATION d'UN EMPLOI NON PERMANENT en un EMPLOI PERMANENT**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune emploie un agent sur un emploi non permanent d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe créé pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2008 au 31 août 2009 et représentant 20 heures de travail hebdomadaires en moyenne.

Compte tenu de la nécessité de pérenniser cet emploi le Maire propose de transformer cet emploi non permanent en un emploi permanent au terme de la période en cours, savoir le 1<sup>er</sup> septembre 2009.

Le temps de travail hebdomadaire moyen resterait fixé à 20 heures.

Invité à se prononcer sur cette question, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** la transformation d'un emploi non permanent d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe en un emploi permanent d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009.
- **MAINTIENT** le temps de travail hebdomadaire moyen à 20 heures.
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

### **ACTUALISATION DES LOYERS COMMUNAUX**

Le Conseil Municipal se référant à la clause inscrite dans chacun des baux de logement acceptés et signés par MM. CAMI et GIGOT-LAFOND, domiciliés à Cardesse, clause qui mentionne que le prix sera révisé chaque année et majoré conformément à l'augmentation de l'indice INSEE du coût de la construction,

- **DECIDE** d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009 et pour l'année 2009 une augmentation correspondant au taux de majoration entre la moyenne associée du dernier indice connu du 4<sup>ème</sup> trimestre 2007 et celle du 4<sup>ème</sup> trimestre 2008 **soit + 2.83 %.**
- **FIXE à :** **CINQ CENT CINQUANTE ET UN EUROS (551 €)** le montant de la location mensuelle due par **M. et Mme CAMI soit SIX MILLE SIX CENT DOUZE EUROS (6 612 €) pour l'année 2009 ;**  
**CENT SOIXANTE SIX EUROS (166 €)** le montant de la location mensuelle due par **M. GIGOT LAFOND Philippe soit MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DOUZE EUROS (1 992 €) pour l'année 2009**
- **AUTORISE** Mme le Maire à recouvrer les dites sommes.

### **LOCATION PARCELLES DEFRICHEES : indexation**

Madame le Maire explique, qu'annuellement, les loyers des parcelles défrichées louées aux agriculteurs de la commune sont indexés suivant l'arrêté de M. le Préfet des P.A. Par arrêté n° 2008259-29 du 15 septembre 2008 l'indice des fermages a la valeur de 120.5 soit une variation de + 3.97 % par rapport à l'année précédente. Elle propose donc d'appliquer les nouveaux tarifs.

Le Conseil Municipal, après examen du tableau de location, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'appliquer le nouvel indice soit 120.5 (+ 3.97 %)
- **APPROUVE** le tableau ainsi présenté

LOCATAIRES	SUPERFICIE	VALEUR/HA	INDICE	MONTANT
LINNE Jean-Marie	1,1500	3,24 €	18,07 €	67,33 €
LABOURDETTE Alain	1,1400	3,24 €	18,07 €	66,74 €
POUEYS Gérard	1,9000	3,24 €	18,07 €	111,24 €
GAEC PISLOT	1,0000	3,24 €	18,07 €	58,55 €
CASTAINGS Max	1,0000	3,24 €	18,07 €	58,55 €
CASTAINGS Max	1,0000	3,24 €	18,07 €	58,55 €
LINNE Jean-Marie	1,0000	3,24 €	18,07 €	58,55 €
CROUSEILLES Christian	1,0000	3,24 €	18,07 €	58,55 €
SORLI Xavier	1,6400	3,24 €	18,07 €	96,02 €
HYPPOLITE Jacques	0,5550	3,00 €	18,07 €	30,09 €
GAEC PISLOT	2,3974	6,10 €	18,07 €	264,26 €
GAEC PISLOT	2,0000	1,20 €	18,07 €	43,37 €
				971,77 €

- AUTORISE Mme le Maire à établir les titres de recouvrement.

### **CONTRAT ASSURANCE GROUPAMA**

Madame le Maire explique à l'Assemblée qu'il a fallu apporter une modification au contrat d'assurance passé avec Groupama. En effet depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 la commune adhère au SMPL service urbanisme et Mme le Maire est autorisée à signer toutes les occupations de sol. Pour cela un avenant a été établi dont la cotisation s'élève à 337.50 € TTC. Il faut donc l'autoriser à signer cet avenant.

Où l'exposé de son Maire, après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- AUTORISE Mme le Maire à signer l'avenant au contrat d'assurance GROUPAMA
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'année.

### **REMBOURSEMENT GROUPAMA**

Madame le Maire explique que notre assureur GROUPAMA vient de nous adresser un relevé des opérations suite à la modification de notre contrat. Il apparaît un solde en notre faveur de 307.02 €. Un chèque de ce montant est joint au relevé. Elle demande de bien vouloir l'autoriser à l'encaisser.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Mme le Maire à établir le titre de recouvrement pour l'encaissement du chèque remis par GROUPAMA d'un montant de 307.02 €

### **VENTE DE BOIS**

Suite à la tempête du mois de janvier un arbre était tombé près du tennis. M. Moreau s'était porté acquéreur pour le façonner et l'enlever. Le prix fixé en accord avec l'acheteur s'élève à 50 €. Elle propose donc d'encaisser le chèque de ce montant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Mme le Maire à établir le titre de recouvrement concernant la vente de bois d'un montant de 50 € à M. MOREAU.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

- Lecture de la lettre de la famille GASCARD suite au sinistre de leur maison. Cette lettre sera diffusée dans le bulletin municipal.
- La Communauté de Communes de Lacq remercie pour le soutien apporté par le Conseil Municipal pour la fermeture de l'usine Celanese.
- Mme le Maire remercie les conseillers municipaux qui ont participé au fleurissement du village.